

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite\\_020 | Réforme, Contre-Réforme.CollectionBoite\\_020-7-chem | Pages sur sexualité. \[annotation de D. Defert\]](#)[Item\[Noonan. Contraception et mariage - suite\]](#)

## [Noonan. Contraception et mariage - suite]

**Auteur : Foucault, Michel**

### Présentation de la fiche

Coteb020\_f0238

SourceBoite\_020-7-chem | Pages sur sexualité. [annotation de D. Defert]

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Références bibliographiques[de Sahagun, Histoire générale des choses de la Nouvelle Espagne, 1880](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 21/10/2020 Dernière modification le 04/05/2021

jeter aux pieds des divinités qui sont là les papiers dont tu l'es couvert par devant et par derrière. »

Lorsque la confession était finie et la pénitence désignée, le pénitent s'en allait chez lui et il prenait soin de ne plus commettre à l'avenir aucun des péchés dont il s'était confessé, parce qu'on disait que les fautes de récidive n'étaient plus pardonnées. Les vieillards seuls se confessaient pour des péchés graves, comme l'adultère, etc..., et ils ne le faisaient que pour se soustraire au châtimement temporel qui était édicté contre ces crimes, afin d'être à l'abri de la peine de mort qu'on leur faisait souffrir en leur frappant la tête ou en la leur aplatisant entre deux grosses pierres. Il est bon qu'on sache que les satrapes qui avaient entendu des aveux en gardaient le secret; ils ne disaient jamais ce qu'ils avaient appris en confession, car ils pensaient que ce n'étaient pas eux qui l'avaient entendu, mais leur dieu, devant lequel seul les péchés étaient dévoilés. On ne croyait pas que l'homme les eût ouïs et qu'on les eût confessés à un homme, mais simplement à Dieu.

C'est pour la raison que nous venons de dire plus haut que, maintenant au temps du christianisme, ils mettent le même zèle à vouloir se confesser et faire pénitence pour les péchés graves et publics, comme l'homicide, l'adultère, etc..., se rappelant qu'autrefois ces crimes leur étaient pardonnés par la justice des hommes, dès lors qu'ils s'en étaient confessés et en avaient fait pénitence. Actuellement, un adultère ou un homicide accourt se réfugier dans nos monastères et, sans rien dire de ce qu'il a fait, il prétend qu'il vient faire pénitence. Il s'occupe à bêcher au jardin, à balayer la maison et à faire tout ce qu'on lui ordonne. Au bout de quelques jours, il se présente à confesse et alors il dévoile son crime et la cause qui l'amène à faire pénitence. La confession étant finie, il demande un billet signé du confesseur, dans l'intention de le montrer à ceux qui administrent, gouverneur ou alcade, afin qu'on sache qu'il s'est confessé, qu'il a fait pénitence et qu'il n'a plus rien à démêler avec la justice. Presque aucun de nos moines, pas même parmi les plus rigides, ne comprend la portée de cette tromperie, à cause de l'ignorance où l'on est de l'ancienne coutume que j'ai décrite plus haut. Ils pensent seulement que le billet n'est demandé que comme une simple preuve que l'on s'est confessé cette année. L'expérience nous a appris toutes ces choses.

On dit que les Indiens attendaient la vieillesse pour se confesser des gros péchés charnels. Il est facile de comprendre que, quoiqu'ils eussent commis bien des fautes pendant leur jeunesse, ils ne s'en confessassent pas avant d'arriver à un âge avancé, afin de ne pas

se voir obligés à cesser leurs désordres avant la vieillesse, à cause de la croyance dans laquelle ils étaient que celui qui retombait dans les péchés dont il s'était déjà confessé une fois n'en pouvait plus être absous. De tout ce qui précède, il est naturel d'arriver à la conclusion que les Indiens de cette Nouvelle-Espagne se croyaient obligés de se confesser une fois dans la vie, et cela, *in lumine naturali*, sans avoir aucune notion des choses de la foi (a).

pas de verso